

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MAI 2016**

*Le vingt-sept mai deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN*

*Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER, Albert LEGOT, Jean-Claude MARINTHE et Pascal LEVALLOIS ; conseillers.*

*Absent excusé : Bernard MOULINIER.*

*Jean-Yves ROYER a été nommé secrétaire de séance*

*Date de convocation : 19/05/2016*

*Date d'affichage : 30/05/2016*

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
2. Avis sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire le 7 avril 2016
3. Choix de l'entreprise pour la réfection du mur du cimetière
4. Choix des entreprises pour la réfection de la salle des fêtes
5. Achat garage 11 rue de Mortagne
6. Inscription de chemins ruraux : Tour des Collines du Perche
7. Terrassement et empierrage du chemin du Bas Moulin
8. Subvention camp Scout
9. Bail du logement 12 rue de la Forge
10. Questions et informations diverses :

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

## AVIS SUR LE PROJET DE PLUi ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 7 AVRIL 2016

Délibération 2016.05-01

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet de Lui depuis les premiers échanges en 2009/2010 sur la prise de compétence planification à l'échelle communautaire et les choix effectués sur le ou les documents d'urbanisme) mettre en place.

Le choix d'élaborer un PLU à l'échelle communautaire a été pris lors du conseil du 29 avril 2010 et validé par la délibération de prescription du PLUi le 21 octobre 2010 sur la base des principes généraux suivants :

*Constituée autour de l'agglomération mortagnaise, la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne s'étend sur un espace de solidarité naturelle correspondant au bassin de vie. Elle constitue ainsi une entité géographique, humaine et économique cohérente, dont l'objet est de contribuer au développement durable et d'assurer la cohésion sociale et territoriale du bassin de Mortagne.*

- Contribuer au développement des activités économiques;

- Contribuer au maintien, voire à l'augmentation de sa population, en veillant au développement harmonieux de l'ensemble du territoire intercommunal;

- Répondre aux attentes et aux besoins présents et futurs de ses habitants en mettant à leur disposition les équipements et services publics nécessaires à leur épanouissement, notamment dans le domaine éducatif.

*Elle met en œuvre ce projet communautaire dans le respect de l'identité des communes, dans le respect du principe de subsidiarité et en étroite partenariat avec l'ensemble des structures intercommunales auxquelles elle adhère ou auxquelles adhèrent les communes membres.*

Afin de mener à bien la démarche, la Communauté de communes et les communes membres ont décidées d'associer un maximum les élus communaux à la réflexion et à l'élaboration du projet, et ce, tout au long de la démarche du PLUi soit du 18 octobre 2012 au 7 avril 2016.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.131-4 à L.133-6 puis L.151-1 à 153-60,

Vu les lois successives modifiant la procédure, la démarche et le contenu des PLU (ENE, ALUR...),

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment l'article 5.1.1 sur l'aménagement de l'espace,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2010 et du 24 mai 2012 relatives à la prescription du PLUi et aux modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2016 arrêtant le projet de PLUi,

Considérant que le projet soumis à l'avis du Conseil municipal a été transmis dans son intégralité aux élus par voie postale - via un DVD - puis par mail - via des liens WeTransfer - et qu'une version papier (rapport de présentation, PADD, OAP, POA, règlement écrit et graphique, annexes) a été mise à disposition des élus communaux dans les locaux de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne-au-Perche a mis à disposition des communes les principaux documents constitutifs du projet (zonage, règlement, OAP et POA) au format papier afin de faciliter, à l'échelle communale, la prise de connaissance du projet arrêté,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour émettre un avis sur le dossier, conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est envisagé de soumettre le projet arrêté à enquête publique à partir du mois de septembre ce qui permettra aux habitants de s'exprimer sur le projet et ainsi d'émettre éventuellement des observations avant l'approbation définitive du PLUi,

Considérant que le Conseil communautaire pourra, suite au rapport et aux observations de la commission d'enquête, des avis des personnes publiques associées et des remarques des habitants, ajuster et modifier le document, sans toutefois que ces ajustements ne remettent en cause l'économie générale du PLUi,

Considérant que le Conseil municipal n'émet aucune observation sur le plan arrêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2016 et transmis pour avis conformément aux articles L.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

## CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉFECTION DU MUR DU CIMETIÈRE

Délibération 2016.05-02

Monsieur le Maire présente les différents devis relatifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'entreprise SERVIPLUS à St Jouin de Blavou pour un montant HT de 15493.02 € soit 18591.62 € TTC
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- **Précise** que les crédits sont inscrits en section d'investissement du BP 2016

## CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE RENFORCEMENT DES FONDATIONS DE LA SALLE DES FÊTES

Délibération 2016.05-03

Monsieur le Maire présente les différents devis relatifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'entreprise URETEK de Serris (seine et Marne) pour un montant HT de 8170.00 € soit 9804.00 € TTC
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- **Précise** que les crédits sont inscrits en section d'investissement du BP 2016

## CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'ÉTANCHÉITÉ DU TOIT DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente les différentes propositions. Le procédé proposé par l'entreprise Boulard semble intéressant. Monsieur le Maire propose de demander d'autres devis pour comparaison des prix.

## GARAGE 11 RUE DE MORTAGNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de Madame FERYN Arlette, propriétaire de la maison située 11 rue de Mortagne. Madame FERYN informe le conseil que cette propriété est à vendre.

Monsieur le Maire précise qu'un plan d'alignement a été réalisé par le Conseil Général il y a quelques années.

## INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).

Délibération 2016.05-04

Après avoir pris connaissance

- des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire interministérielle du 30 août 1988, relative au PDIPR,
- de la délibération du Conseil Général du 1<sup>er</sup> mars 1994 émettant un avis favorable à la réalisation d'un PDIPR, et chargeant la Direction des Services de l'Aménagement, en collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme et les Pays d'Accueil Touristique, de préparer ce plan,
- de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 septembre 1995 précisant d'une part, que le PDIPR devra prendre en compte les types de randonnée suivants : pédestre, équestre et vélo tout terrain, d'autre part, que ce plan devra être étudié dans la perspective d'y inscrire les itinéraires existants réservés à la pratique de ces types de randonnée ainsi que la totalité des chemins ruraux de liaison susceptibles de servir de supports à un itinéraire de randonnée, qu'il soit communal ou intercommunal,
- de la délibération du Conseil général du 7 décembre 2012 adoptant le PDIPR.
- de la délibération du Conseil municipal de Coulimer du 28 novembre 1997.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Sollicite** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou partie de chemins ruraux dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **S'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au Conseil Départemental un

itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente,

- **S'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux itinéraires inscrits au PDIPR,
- **Accepte** le balisage des itinéraires,

Annexe :

Ref	Repère	Voirie	Description	Revêtu	Non revêtu	Total	Inscription au PDIPR
2783	1-2	CR 0	CR des Notons à la Mulardière entre la RD 272 et le CR de la Mulardière à Courgeoût	0	1200	1200	Oui En 1997
2784	2-3	CR	CR de la Mulardière à Courgeoût entre le CR des Notons à la Mulardière et la commune de Courgeoût	0	1300	1300	Oui en 1997
7816	19-20	CR	CR dit de la Cosnière ou de Bray à Coulimer	0	400	400	Oui

#### TERRASSEMENT ET EMPIERRAGE DU CHEMIN DU BAS MOULIN

Monsieur le Maire informe le conseil du mauvais état du chemin du Bas Moulin. Des travaux de terrassement et d'empierrement sont nécessaires. Il précise que ce chemin n'a pas bénéficié de travaux depuis de nombreuses années

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour des travaux d'empierrement du chemin du Bas Moulin

#### SUBVENTION POUR CAMP SCOUT ET DM N°1

Délibération 016.05-05

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention déposée par Meg FOURNIER. Celle-ci doit participer à un camp scout en Albanie dont l'objectif est de proposer à des enfants une approche vivante et ludique de la pratique du français. Elle sollicite une participation de la part de la commune.

Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une subvention de 50 € à Meg FOURNIER sur présentation d'un justificatif de participation.
- **Précise** qu'une décision modificative est nécessaire
- **Autorise** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section fonctionnement Dépenses Cpte 678	- 1000.00 €
Section fonctionnement Dépenses Cpte 6574	+ 1000.00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 1000,00€.

#### BAIL DU LOGEMENT 12 RUE DE LA FORGE

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de logement de Madame Vincent et demande l'avis du conseil. L'ensemble du conseil donne un avis favorable

#### FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENT 1 RUE DE L'ÉGLISE

Délibération 016.05-06

Monsieur le Maire rappelle que le logement 1 rue de l'église est alimenté par une citerne commune avec le chauffage de l'église, la consommation du logement étant suivie grâce à un compteur individuel. Il informe le conseil que ce compteur est défectueux et ne fonctionne plus depuis au moins le mois de septembre 2015. Il propose d'évaluer forfaitairement le montant du chauffage depuis le 14/09/2015 selon les dépenses d'octobre 2014 à mai 2015 qui correspond à une période équivalente.

Monsieur le Maire propose de retenir le montant de 1600 € pour la période allant de 15/09/2015 à 31/05/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réclamer auprès de Monsieur FORGET et Madame LAVIR la somme de 1600.00 € pour le chauffage de la période allant du 14/09/2015 au 31/05/2016.

## QUESTIONS DIVERSES

- Points sur les subventions scolaires : Ecole Bignon
- FNGIR : une solution est envisagée en concertation avec la CDC de Mortagne pour un remboursement partiel du FNGIR sous forme de dotation.
- Personne référente pour l'Office de tourisme intercommunal : Pascal LEVALLOIS
- Personne ressource ayant une bonne connaissance des différentes cavités souterraines présentes pour aider le BRGM : Yves JOURDAN
- Résultat des concours des villes et Villages Fleuris
- Informations CDC du Bassin de Mortagne au Perche
- Rapport d'activité 2015 du PETR du Perche Ornaïs
- Point sur la voirie

Fin de séance à 23 h 30